

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : INDEMNISATION D'EXPLOITANTS AGRICOLES

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BROTTE), PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant l'étude d'impact agricole (foncier et économique) réalisée par la chambre d'agriculture en juillet 2005 et novembre 2008 ;

Considérant la convention cadre passée entre la commune et la chambre d'agriculture du 13 mars 2006 ;

Considérant les protocoles d'accord sur le montant des indemnités entre la commune et les exploitants agricoles ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

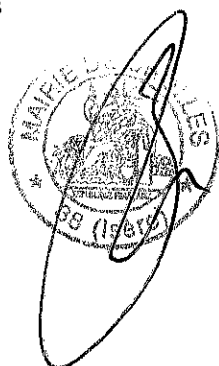
- d'indemniser les exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex RAYNAUD)	BA 61	4 186 m ²	GAEC de Pierre Grange	2 478 €
Commune de Crolles (ex consorts MATHIEU)	BA 139	1 519 m ²	GAEC de la ferme des Echelles	957 €

Commune de Crolles (ex GAUME)	BA 51 à Pré Noir	1 058 m ²	GAEC du Prieuré	679 €
Commune de Crolles (ex consorts PRADAL)	BA 140 à Pré Noir	2 400 m ²	Roger PROHET	1 512 €
Commune de Crolles (ex consorts PRADAL)	BA 141 à Pré Noir	420 m ²	GAEC du Prieuré	261 €
Commune de Crolles (ex NAVAROSI)	BA 120	1 490 m ²	Pierre NAVAROSI	963 €
TOTAL		11 073 m²		6 850 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 30 septembre 2013
François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.